



M. RYMAL propose l'ajournement du débat. Perdu par 8 contre 36. Ces motions se succèdent jusqu'à trois heures et demie passées, moment où le reste du rapport est adopté, le gouvernement consentant à réserver un ou deux articles.

Et la chambre s'ajourne.

Séance du 7. M. le Président prend le fauteuil à 3 heures.

Libraires. M. le coll.-gén. ROSE présente une pétition des libraires de Montréal contre toute altération du tarif, par rapport à l'importation des livres.

Union Fédérale. M. GALT propose :

1° Qu'en vue du rapide développement de la population et des ressources du Canada Ouest, il s'élève des difficultés irréconciliables, dans le maintien de cette égalité qui forme la base de l'union du Haut et du Bas-Canada et que cette haute avise au moyen de ne pas arrêter les progrès qui se sont manifestés, par des jalousies et dissensions sectionnelles, et qu'en conséquence l'union devrait être appelée pour former, au lieu d'une union législative, une union fédérale par la subdivision de la province en deux divisions ou plus, chacune dirigeant par elle-même ses intérêts sectionnels, avec une législature générale pour les sujets d'intérêt national et commun, et qu'un comité de neuf membres soit maintenant nommé pour faire un rapport sur les meilleurs moyens d'effectuer ces changements constitutionnels.

2° Que, considérant les droits de cette province sur les territoires du Nord-Ouest maintenant en la possession de la compagnie de la Baie d'Hudson et la nécessité de faire des stipulations pour le gouvernement de ces districts, la chambre est d'opinion que, dans l'adoption d'une constitution fédérale pour le Canada, on devrait pourvoir au gouvernement local de ces districts, jusqu'à ce que leur population leur permit d'entrer dans l'union fédérale.

3° Qu'une confédération générale des provinces du Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince Édouard, avec le Canada et les territoires de l'Ouest est très désirable et propre à servir les intérêts généraux, etc., et qu'un comité soit nommé pour faire rapport des moyens à prendre pour assurer, sans délai, des sentiments des habitants des provinces d'en bas et du gouvernement impérial sur cette importante affaire.

M. BROWN suggère que les résolutions deviennent un ordre spécial, après les questions de représentation par la population et la double majorité, et que les deux partis de la chambre s'entendent pour fixer un jour où ces questions seront mises aux voix.

M. GALT est prêt à accepter la suggestion, si de son côté le gouvernement y consent.

M. le proc.-gén. McDONALD répond que le gouvernement ne peut donner une telle garantie.

M. DRUMMOND pense qu'avant de commencer la discussion, il vaudrait mieux en finir avec certains avis dont on n'a pas encore disposé.

M. HOLMES demande le rapport de tous les documents relatifs à la construction de piers et havres sur le lac Huron. — Emporté.

M. CAUCHON demande au ministre s'il a l'intention, durant la présente session, de prendre quelques mesures pour la réorganisation du bureau des travaux publics, en investissant un des principaux départements de l'initiative et en établissant une responsabilité réelle pour le peuple et le parlement.

M. ALLEYN.—Pas durant cette session.

M. BROWN demande au gouvernement quand il se propose de s'occuper des territoires de la Baie d'Hudson.

M. le proc.-gén. McDONALD.—Pas avant que le nouveau tarif soit importé.

M. LEMTEUX propose de référer la pétition de J. Missallobet, chef d'un tribu d'Alémanis, à un comité spécial. — Emporté.

M. PICHÉ propose une adresse pour un état du nombre d'actions produites devant les cours de circuit et supérieure dans le Bas-Canada.

M. PICHÉ introduit un bill pour amender et consolider les lois municipales du Bas-Canada.

M. PICHÉ demande copie des correspondances relatives à la nomination des commissaires pour la codification des lois.

M. CARTIER répond que cette correspondance n'existe pas.

M. PICHÉ.—Elle existe.

M. CARTIER.—C'est une correspondance confidentielle, je m'oppose à la motion.

M. TERRILL propose que, samedi, la chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions relatives aux amendements à la loi municipale du Bas-Canada.

M. DORION introduit un bill pour abolir le droit d'appel à Sa Majesté des jugements rendus dans les cours d'appel de cette province.

M. DUBORD propose une adresse à Sa Majesté au sujet du mesurage du bois.

M. SCOTT répond que le gouvernement s'occupe de cette affaire.

M. McGEE s'informe du ministre si des négociations ont été ouvertes, avec le gouvernement impérial, pour exempter les éditeurs canadiens des restrictions imposées par l'acte anglais de réimpression.

M. CAYLEY répond que, cette question a été négligée, mais qu'on la rendra.

M. DUBORD propose une adresse à Sa Majesté au sujet du droit sur le bois scié.

M. FERRAS propose une adresse pour avoir un état des personnes malades dans les prisons de Québec et Montréal depuis 1849.—Emporté.

quer la 15e section de l'acte 41, George III, ch. 7, par rapport aux droits des acquéreurs aux ventes des seigneuries.

M. MERRITT propose que le comité de commerce reçoive instruction de préparer un état, relatif à la dette publique de la province, depuis l'union, en mettant en parallèle la dette publique de l'état de New-York.

Il propose en outre d'ajouter M. Doherty au comité de commerce.—Emporté.

M. BUREAU propose une adresse relative à la cour des commissaires de St. Édouard.—Emporté.

M. LANGEVIN, en l'absence du major Campbell, propose un bill pour incorporer l'Académie de St. Césaire.

M. TERRILL demande au ministre s'il a l'intention de prendre des mesures pour la nomination d'un conseil d'instruction publique dans le Bas-Canada, comme il est pourvu par la 14e section, chap. 14.

M. LANGEVIN répond affirmativement.

Union Fédérale. M. GALT soumet ses résolutions par rapport à une confédération générale des provinces, l'annexion des territoires de la Baie d'Hudson au Canada, etc.

M. BROWN suggère que les trois résolutions soient examinées séparément.

M. BROWN fait, en amendement, une motion pour obtenir la représentation basée sur la population.

M. SCOTT pense que cet amendement n'est pas dans l'ordre.

M. J. S. McDONALD partage cette opinion.

M. FOLEY pense le contraire.

Après quelques débats, M. le Président déclare l'amendement hors d'ordre.

M. SCOTT prend la parole sur les résolutions de M. Galt. Il n'est pas disposé à les accepter comme remède à un mal imaginaire. Car il n'existe pas de dissensions sérieuses entre les deux Canadas. Il serait bon d'attendre et de consulter l'opinion publique, avant de se prononcer sur une question aussi importante. Cependant la chose deviendrait nécessaire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

M. DORION.—Le commissaire des terres de la couronne a commencé ses discours par une allusion aux procédés adoptés par les colonies américaines, en vue de former une fédération. Mais nous ne sommes pas en situation de le faire. Nous ne sommes pas en situation de le faire.

S'il s'agissait une difficulté intéressant toutes les colonies, elles pourraient nous envoyer des délégués, comme nous pourrions leur en envoyer, mais je ne désire pas m'embarquer sur une mer de spéculations, en formant une confédération avec un pays qui a déjà bien assez de se conduire lui-même, sans augmenter ses embarras en y ajoutant le Canada. Je demanderais aux représentants du Bas-Canada s'ils consentiraient à un semblable projet, quand l'expérience de l'union des provinces du Canada s'est montrée si malheureuse. Parmi les autres difficultés qui ont gêné le pays depuis l'union, se trouve la représentation par la population, réclamée par presque tous les députés du Haut-Canada, et repoussée de même par presque tous ceux du Bas, ceux d'origine anglaise exceptés. Les Bas-Canadiens n'ont pas besoin de se flatter d'être unis sur cette question, car ceux d'origine anglaise sont en faveur de la mesure et l'appuieraient. Dans son discours sur l'adresse du trône, le représentant de Sherbrooke a dit que la représentation par la population doit arriver, et l'autre jour, le député de Bromo a dit qu'il voterait pour elle. Sans doute, aux prochaines élections générales nul candidat du Haut-Canada ne sera élu s'il ne se prononce dans ce sens. Quand, dans une occasion précédente, cette question s'est présentée, j'ai prédit qu'elle gagnerait certainement du terrain dans le Haut-Canada. Cette prédiction s'est réalisée. Non seulement une grande majorité des membres de l'opposition favorables à ce principe ont été élus, mais beaucoup de partisans du ministère l'ont été également, et si on prenait le vote sur cette question on aurait le spectacle d'un ministère n'ayant que quatre ou cinq-dix Haut-canadiens au plus—dans son opposition à la représentation par la population. Le procureur-général, sans doute, voterait avec ceux qui sont opposés à la représentation par la population.

Cependant en 1849, 1852, 1853, il a été l'un des plus chauds défenseurs de la représentation par la population et a voté dans ce sens. (Écoutez! écoutez!) Le député de Brockville, le maître-général des postes et d'autres membres représentant des collèges électoraux ont jusqu'ici appuyé la représentation par la population; ils verraient comment ils voteraient dans cette occasion? Il serait bien difficile de résister aux réclamations du Haut-Canada à cet égard, et si on ne les acceptait pas, elles seraient emportées, sans laisser de sauvegarder pour protéger les Canadiens-français. Une dissolution de l'union, une union fédérale, la représentation par la population ou quelque autre grand changement doit avoir lieu, et pour ma part, je suis prêt à examiner la représentation par la population, et voir si on ne pourrait pas l'accorder en l'entourant de garanties suffisantes pour la protection de la religion, de la langue et des lois du Bas-Canada. (Applaudissements.) Je suis prêt aussi à examiner la proposition du député de Lincoln pour former une délégation et rédiger une constitution écrite pour contrôler les finances du pays, car si un contrôle de ce genre n'est pas imposé, je suis persuadé que nous serons bientôt au bord de la ruine et de la banqueroute. (Écoutez! écoutez!) Je suis également disposé à examiner la proposition d'une fédération des provinces, qui laisserait à chacune la direction de ses affaires locales—comme sa législation civile, éducative, municipale, tandis que les travaux publics, terres publiques, postes, commerce, resteraient au gouvernement général. Je ne suis pas non plus opposé à la considération de la question de dissolution de l'union, quoique, dans les circonstances actuelles, toute autre proposition serait plus facile à appliquer que le rappel de l'union. Mais je suis disposé à la discuter pour trouver, s'il est possible, un remède aux maux qui nous affligent. Ces maux remontent, je crois, au temps où nous étions séparés, et où l'on a formé une coalition sans principe. Mais avec un gouvernement fort dont les vues politiques seraient bien affirmées et ces maux disparaîtraient. Mais pour cela, il faut que les partis soient formés sur des doctrines tranchées—la protection d'un côté, le libre échange de l'autre, la réciprocité pour ceux-ci, la non-réciprocité pour ceux-là. Si cela avait lieu, avec un gouvernement ferme, le pays serait mieux gouverné que maintenant, ou, pour toute réforme, on appliquerait quelques émollients anodins et l'argent public est gaspillé d'une manière fort inimaginable. Avec un gouvernement fort, on aurait la même opposition du Bas-Canada à un principe, juste en lui-même, la représentation par la population. Je crois qu'il est très facile d'avoir un tel gouvernement. Pour cela, il ne faut que répudier, dans cette chambre, des intérêts locaux, et envisager les intérêts généraux du pays. Que les partis combattent pour quelque chose de substantiel au lieu de se disputer l'ombre. Je suis prêt à voter pour la première proposition du député de Sherbrooke, afin de la discuter dans un comité où elle sera débattue avec les autres motions proposées pour régler notre corps politique des maux qui l'affligent—et que seul, le commissaire des terres met en doute, mais je suis décidément opposé à la dernière proposition concernant l'union fédérale des provinces.

M. MERRITT dit qu'il attend peu de bien de la proposition qui se trouve maintenant devant la chambre, mais qu'il ne lui fera pas obstacle.

Après quelques mots de M. TURCOTTE pour défendre le gouvernement,

M. DRUMMOND déclare qu'il a toujours regardé l'union fédérale des provinces de l'Amérique du Nord comme le second pas vers l'indépendance du pays. Néanmoins il considère que la proposition de M. Galt, au sujet des territoires de la Baie d'Hudson, est prématurée.

La chambre s'ajourne à minuit un quart.

Séance du 8. Après quelques procédés secondaires.

Sur motion de M. LANGEVIN, le bill de conseil législatif, intitulé: "Acte pour l'assistance de certains étudiants en loi dans le Bas-Canada," est lu une seconde fois et référé au comité des bills privés.

Bills des Chimistes. M. ALLEYN propose la seconde lecture

du bill pour régulariser l'éducation des chimistes, apothicaires et la vente des poisons.

M. McKENZIE propose qu'il soit renvoyé à six mois.

Négative par 68 contre 27.

Par:—MM. Atkins, Bell, Biggar, Brown, Christie, Clark, Connor, Dionne, Dorland, Foley, Gill, Gould, Hogan, Howland, Mackenzie, McDougall, McKellar, McMicken, Mowat, Munro, Patrick, Rymal, Wm. Scott, Short, Somerville, Tett, et Wallbridge.—57.

Contre:—MM. Allan, Alley, Archambault, Baby, Beaubien, Benjamin, Bourassa, Buchanan, Bureau, Burton, John Cameron, Carling, Cayley, le proc.-gén. Cartier, Chapuis, Cimon, Coutlée, Daly, Daoust, Dawson, Desaulniers, Dorion, Drummond, Dubord, Dufresne, Dunkin, Fellowes, Ferguson, Ferrer, Fortier, Fournier, Galt, Gaudet, Gauvreau, Gowan, Harwood, Heald, Labelle, Laberge, Lacoste, Langevin, Laporte, Le Boutillier, Loranger, J. S. Macdonald, McCann, Morin, Morrison, Nichol, Ouellet, Panet, Papiéau, Piché, Playfair, W. Powell, Wm. F. Powell, le coll.-gén. Rose, Ross, Sherwood, Sicotte, Simard, Simpson, Starnes, Talbot, Tasse, Terrill, Thibaudan, Turcotte, et Wright.—69.

Le bill est lu une seconde fois et M. ALLEYN propose son renvoi à un comité spécial.

Adopté. Le comité se compose de MM. Alley, Beaubien, Fortier, Desaulniers, Tasse, Cayley, et Chapuis.

Depenses des témoins. M. CAYLEY propose la seconde lecture du bill pour diminuer les dépenses des témoins dans le Bas-Canada.

Adopté, après quelques débats.

Et la chambre s'ajourne à minuit cinq minutes.

Séance du 9 juillet. Bill concernant la Bibliothèque des Avocats de Québec.

Le bill concernant la bibliothèque des avocats de Québec est lu une troisième fois et voté.

Depenses des Témoins. La chambre se forme en comité sur le bill pour diminuer les dépenses des témoins dans les affaires criminelles du Bas-Canada.—M. Laframboise occupant le fauteuil.

Après des débats assez prolongés, il est fait rapport du bill à la chambre.

M. le proc.-gén. G. NICHOLS. Sur motion de M. le proc.-gén. McDONALD, un acte, concernant les institutions municipales du Haut-Canada, est lu une troisième fois.

M. Gault propose que le bill soit référé au comité pour être amendé.

Cet amendement est négatif par 63 contre 37.

M. Gault propose en amendement que le montant à payer par les conseils du comté ne dépasse pas £50,000 par an, sauf avec le consentement des contribuables.

Mis aux voix cet amendement est perdu par 37 contre 51.

Par:—MM. Atkins, Allan, Bell, Bonrassa, Brown, Bureau, Christie, Cimon, Clark, Connor, Cook, Dorion, Dorland, Gould, Hartman, Hogan, Howland, Labelle, Laframboise, J. S. Macdonald, Mackenzie, Mattice, McDougall, Mowat, Munro, Notman, Papiéau, Patrick, Walker, Powell, Rymal, Short, Somerville, Thibaudan, Wallbridge, White, et Wright.—37.

Contre:—MM. Alley, Baby, Benjamin, John Cameron, Carling, Cayley, le proc.-gén. Cartier, Chapuis, Daly, Dawson, Desaulniers, Dionne, Dufresne, Dunkin, Fellowes, Ferguson, Ferrer, Foley, Fortier, Fournier, Galt, Gaudet, Gauvreau, Gill, Gowan, Harwood, Heath, Lacoste, Langevin, Laporte, Le Boutillier, Loranger, le proc.-gén. Macdonald, McCann, McKellar, McMicken, Morrison, Ouellet, Pope, William F. Powell, Robinson, Roblin, le coll.-gén. Rose, R. W. Scott, Sherwood, Sicotte, Simpson, Sidney Smith, Starnes, Terrill, et Turcotte.—51.

Et le bill est définitivement voté.

Société de St. André. Seconde lecture du bill du coll.-gén. Rose, intitulé: Acte pour incorporer le Société de St. André de Montréal.

Compagnie de navigation intérieure. Deuxième lecture du bill concernant la compagnie de navigation intérieure.

Bureaux d'enregistrement. M. SIDNEY SMITH propose la deuxième lecture du bill pour pouvoir à l'établissement de bureaux d'enregistrement séparés dans les villes, et divisions de comté du Haut-Canada.

Adopté, après une courte discussion.

La "Minerve" et le Libéralisme. Notre article de samedi dernier, en réponse aux élocutions de la Minerve sur la peine de mort et le libéralisme, a donné fort heureusement sur les nerfs de notre voisine. Elle ne sait plus ce qu'elle dit; et si jamais elle en eut de l'esprit, nous dirions qu'elle Pa perdu. Le plus vilain tour que nous pourrions lui jouer serait de reproduire en entier son article de mardi. Le lecteur y verrait qu'elle espèce de polémique se trouve en faveur dans les bureaux de ce champion des "bons principes," et quelle logique ont à leur service ces âmes pieuses, si imbues des préceptes de la religion. Mais l'espace dont nous pouvons disposer ne nous permettant pas de le faire, nous nous bornons à quelques citations qui seront suffisantes pour faire juger de l'état mental de la Minerve. Voici comment elle entre en matière :

Le Pays a répondu. Nous savions qu'il se serait ainsi. C'est une tirade ruisseau d'injures, un souffle d'alcool, une odeur de carrefour sans écho à l'air, ce sont les jargons de mauvais lieu, qui se rapproche du patois des provinces en police correctionnelle. Secondons dans la rue ce bouquet démocratique; toutes ces malpropretés enlevées, examinons quelques-unes.

Nous sommes réellement fâché d'avoir provoqué chez notre voisine une surexcitation qui pourrait avoir des suites funestes. C'est ici le cas de dire avec le poète :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots? Ceux qui ont lu l'article du Pays, auquel la Minerve fait allusion, s'étonneront d'apprendre qu'il ait toutes les qualités énumérées dans le paragraphe que nous avons cité. Sans nous arrêter davantage là-dessus, et tout en laissant au lecteur le soin d'apprécier ce qu'il y a de bon et de convenance dans de semblables écartés qui font la honte du journalisme canadien, nous devons constater ici le fait que ce langage désordonné et ces échos de la halle ne trouvent de place que dans la presse qui prétend avoir pour mission de défendre le trône et l'autel, l'ordre social et la religion.

Lorsque la Minerve déclame à belles dents le libéralisme, et qu'elle lui imputait tous les crimes des révolutions qui ont bouleversé le monde, il nous a été facile de faire voir combien une telle prétention était mal fondée; et il nous a suffi de jeter un coup d'œil sur notre histoire, de rappeler la conduite de nos devanciers pour réduire à néant les arguments de nos adversaires. Ils sont forcés d'admettre que les plus nobles défenseurs de nos droits et de nos libertés, que les martyrs qui ont porté leur tête sur l'échafaud, ou qui ont été exilés, s'honorèrent de marcher sous la bannière du libéralisme. Mais, pour servir leur mauvaise cause, ils ne craignent pas de falsifier l'histoire et de dénaturer des faits contemporains. Pour établir une différence entre notre libéralisme et celui qui a dominé dans le Bas-Canada depuis la conquête, ils ont recourus, à leur ordinaire, au mensonge qui est leur arme favorite, et ils tombent dans une contradiction flagrante, ainsi qu'on pourra en juger par ce que nous allons exposer.

La Minerve dit, en parlant du Pays: Il se dit libéral à la façon de nos ancêtres, l'audace! Le grand parti canadien-français d'alors combattait pour son Dieu et ses foyers; il combattait la tyrannie d'un pouvoir qui refusait l'exercice de ses droits religieux et politiques, et jusqu'à l'existence même de sa nationalité. Que le Pays nous montre quand il a combattu pour la foi de ses compatriotes, quand il s'est montré le champion de leur nationalité et de leur droit à l'égalité de droits avec les habitants des provinces de l'Est, nous lui dirons alors s'il est libéral comme le font les patriotes de l'ancienne chambre du Bas-Canada.

Qu'y a-t-il de commun entre un parti qui souffrait l'emprisonnement et toutes les persécutions pour la conservation de sa religion et de sa nationalité et un parti qui renie cette même religion et cette même nationalité?

Les causes de l'antagonisme qui a existé entre le peuple du Bas-Canada et la coterie du gouvernement sont assez connues pour qu'il ne soit pas nécessaire de les rappeler ici. Il n'y a que la Minerve qui ait découvert que nos droits religieux n'ont jamais été envahis et que la lutte ait eu pour but de faire disparaître ce grief. Il ne s'agit pas de droits politiques à maintenir ou à conquérir, et il est absolument faux de dire ou d'insinuer que notre révolution ait eu un caractère religieux.

Maintenant, s'il est vrai que "le grand parti canadien-français d'alors combattait pour son Dieu et ses foyers," comment se fait-il donc que l'autorité religieuse soit intervenue pour dénoncer comme des perturbateurs de l'ordre et comme des impies ceux-là même qui, suivant les termes de la Minerve, souffraient l'emprisonnement et toutes les persécutions pour la conservation de leur religion et de leur nationalité? Car personne n'a oublié encore que les Hommes qui ont aimé leur pays et la liberté jusqu'à jouer leur tête pour sauver l'un et conquérir l'autre, ont été mis au régime de mandements et des lettres pastorales, précisément comme la Patrie affirme que l'Institut-Canadien et le Pays l'ont été.

Les évêques de Montréal et de Québec, au mois d'octobre et au mois de décembre 1837, ont bien et dûment signifié aux libéraux du temps que la religion, la nationalité et même les foyers pouvaient parfaitement se passer d'eux.

Nous ne voulons pas juger entre les libéraux de l'ancienne chambre, les libéraux de 1837 et l'autorité religieuse. Il peut se faire que celle-ci ait eu raison d'être comme elle l'a été. Mais il paraît évident que la Minerve veut en imposer au public quand elle donne à entendre que le libéralisme du Pays diffère de celui de nos ancêtres, en ce que ce dernier avait un but, que nous n'avons pas. Ce n'est pas nous qui bla-

LES TRAPPEURS DE LA BAIE D'HUDSON. Aussitôt que les Chambres se réunissent, le "Pays" commencera la publication d'un magazine intitulé "Les Trappeurs de la Baie d'Hudson."

MONTREAL: Jeudi, 8 Juillet 1858.

La "Minerve" et le Libéralisme. Notre article de samedi dernier, en réponse aux élocutions de la Minerve sur la peine de mort et le libéralisme, a donné fort heureusement sur les nerfs de notre voisine. Elle ne sait plus ce qu'elle dit; et si jamais elle en eut de l'esprit, nous dirions qu'elle Pa perdu. Le plus vilain tour que nous pourrions lui jouer serait de reproduire en entier son article de mardi. Le lecteur y verrait qu'elle espèce de polémique se trouve en faveur dans les bureaux de ce champion des "bons principes," et quelle logique ont à leur service ces âmes pieuses, si imbues des préceptes de la religion. Mais l'espace dont nous pouvons disposer ne nous permettant pas de le faire, nous nous bornons à quelques citations qui seront suffisantes pour faire juger de l'état mental de la Minerve. Voici comment elle entre en matière :

Le Pays a répondu. Nous savions qu'il se serait ainsi. C'est une tirade ruisseau d'injures, un souffle d'alcool, une odeur de carrefour sans écho à l'air, ce sont les jargons de mauvais lieu, qui se rapproche du patois des provinces en police correctionnelle. Secondons dans la rue ce bouquet démocratique; toutes ces malpropretés enlevées, examinons quelques-unes.

Nous sommes réellement fâché d'avoir provoqué chez notre voisine une surexcitation qui pourrait avoir des suites funestes. C'est ici le cas de dire avec le poète :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots? Ceux qui ont lu l'article du Pays, auquel la Minerve fait allusion, s'étonneront d'apprendre qu'il ait toutes les qualités énumérées dans le paragraphe que nous avons cité. Sans nous arrêter davantage là-dessus, et tout en laissant au lecteur le soin d'apprécier ce qu'il y a de bon et de convenance dans de semblables écartés qui font la honte du journalisme canadien, nous devons constater ici le fait que ce langage désordonné et ces échos de la halle ne trouvent de place que dans la presse qui prétend avoir pour mission de défendre le trône et l'autel, l'ordre social et la religion.

Lorsque la Minerve déclame à belles dents le libéralisme, et qu'elle lui imputait tous les crimes des révolutions qui ont bouleversé le monde, il nous a été facile de faire voir combien une telle prétention était mal fondée; et il nous a suffi de jeter un coup d'œil sur notre histoire, de rappeler la conduite de nos devanciers pour réduire à néant les arguments de nos adversaires. Ils sont forcés d'admettre que les plus nobles défenseurs de nos droits et de nos libertés, que les martyrs qui ont porté leur tête sur l'échafaud, ou qui ont été exilés, s'honorèrent de marcher sous la bannière du libéralisme. Mais, pour servir leur mauvaise cause, ils ne craignent pas de falsifier l'histoire et de dénaturer des faits contemporains. Pour établir une différence entre notre libéralisme et celui qui a dominé dans le Bas-Canada depuis la conquête, ils ont recourus, à leur ordinaire, au mensonge qui est leur arme favorite, et ils tombent dans une contradiction flagrante, ainsi qu'on pourra en juger par ce que nous allons exposer.

La Minerve dit, en parlant du Pays: Il se dit libéral à la façon de nos ancêtres, l'audace! Le grand parti canadien-français d'alors combattait pour son Dieu et ses foyers; il combattait la tyrannie d'un pouvoir qui refusait l'exercice de ses droits religieux et politiques, et jusqu'à l'existence même de sa nationalité. Que le Pays nous montre quand il a combattu pour la foi de ses compatriotes, quand il s'est montré le champion de leur nationalité et de leur droit à l'égalité de droits avec les habitants des provinces de l'Est, nous lui dirons alors s'il est libéral comme le font les patriotes de l'ancienne chambre du Bas-Canada.

Qu'y a-t-il de commun entre un parti qui souffrait l'emprisonnement et toutes les persécutions pour la conservation de sa religion et de sa nationalité et un parti qui renie cette même religion et cette même nationalité?

Les causes de l'antagonisme qui a existé entre le peuple du Bas-Canada et la coterie du gouvernement sont assez connues pour qu'il ne soit pas nécessaire de les rappeler ici. Il n'y a que la Minerve qui ait découvert que nos droits religieux n'ont jamais été envahis et que la lutte ait eu pour but de faire disparaître ce grief. Il ne s'agit pas de droits politiques à maintenir ou à conquérir, et il est absolument faux de dire ou d'insinuer que notre révolution ait eu un caractère religieux.

Maintenant, s'il est vrai que "le grand parti canadien-français d'alors combattait pour son Dieu et ses foyers," comment se fait-il donc que l'autorité religieuse soit intervenue pour dénoncer comme des perturbateurs de l'ordre et comme des impies ceux-là même qui, suivant les termes de la Minerve, souffraient l'emprisonnement et toutes les persécutions pour la conservation de leur religion et de leur nationalité? Car personne n'a oublié encore que les Hommes qui ont aimé leur pays et la liberté jusqu'à jouer leur tête pour sauver l'un et conquérir l'autre, ont été mis au régime de mandements et des lettres pastorales, précisément comme la Patrie affirme que l'Institut-Canadien et le Pays l'ont été.

Les évêques de Montréal et de Québec, au mois d'octobre et au mois de décembre 1837, ont bien et dûment signifié aux libéraux du temps que la religion, la nationalité et même les foyers pouvaient parfaitement se passer d'eux.

Nous ne voulons pas juger entre les libéraux de l'ancienne chambre, les libéraux de 1837 et l'autorité religieuse. Il peut se faire que celle-ci ait eu raison d'être comme elle l'a été. Mais il para



